

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 21 mars 1951.-

N° 681 /C.A.C.



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la situation suivante se présente:

Au cours de l'année 1950 le Territoire de Ruhengeri a dépensé II.558 Frs pour la construction en matériaux durables des hangars pour dépulpeuses.

L'OCIRU nous a payé 4.000 frs seulement. Ce qui fait qu'une différence de 7.558 frs reste à payer.

Vu que ces dépenses ont été présentées après la cloture de l'année 1950, qu'aucun crédit n'a été prévu pour couvrir ces dépenses en 1951 et que Monsieur le Résident par sa lettre n°46/C.A.C. du 8 janvier 1951 interdit toute modification au budget, nous vous prions de vouloir bien envisager s'il ne vous serait pas possible de nous déléguer la somme de 7.558 frs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire,

Le Comptable C.A.C.

R. NIJS,

Monsieur le Directeur de l'OCIRU